

Comment penser une solidarité citoyenne ?

Respectable Loge, Valmy Fraternité, Orient de Reims, Région 4

Mots-clefs : Solidarité, Citoyen, Lien social

Comment réunir ce qui est éparé en recréant du lien social entre les différents pans constituant la société française d'aujourd'hui ?

Au cours des 50 dernières années, nous avons pu constater un morcellement de la société française, selon de nombreux critères : générationnels, socio-culturels, territoriaux, politiques, religieux ou philosophiques, ethniques, etc. La consommation est devenue le socle premier de notre société et l'individualisme la nouvelle norme. Les liens sociaux se sont délités. La pratique de la solidarité est un fondement de notre serment maçonnique et un moteur pour respecter notre engagement à œuvrer à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'humanité (cf Article 1^{er} de notre RG). Le « bien vivre ensemble » devrait être un objectif commun à tout citoyen, qu'il soit maçon ou profane. Cependant, la solidarité n'est pas un principe qui « va de soi » et comme pour toute valeur humaniste, celle-ci doit être vécue, pour la comprendre, l'apprécier et au final se l'approprier. La solidarité peut-elle devenir le 4^{ème} pilier républicain ?

Comment se pratique aujourd'hui la solidarité dans la société française ?

La solidarité se pratique tout d'abord à travers l'acquittement des taxes et impôts (IR, TVA, CGS, etc.). Ils ont un caractère obligatoire et demeurent la principale source de revenus pour le bien public. Il existe par ailleurs de nombreuses associations, qualifiées d'utilité publique, qui œuvrent pour la solidarité dans des domaines tels que l'aide alimentaire, la santé, le logement, etc. Pour le citoyen lambda, la pratique de la solidarité se résume bien souvent à des actions de bénévolat dans le cadre de ces associations ou d'une aide financière associée à un crédit d'impôt. En grossissant le trait, si le citoyen souhaite être solidaire, il doit disposer soit de temps, soit d'argent. Par manque de disponibilité, certains citoyens se contentent d'apporter une aide financière avec malheureusement peu voire pas d'implication personnelle, et de leur côté, les associations demandent principalement aux bénévoles une aide manuelle, très encadrée, et n'utilisent que rarement les compétences du citoyen à leur juste valeur. Quant à l'état, conscient de ses carences dans ce domaine, il accepte donc, dans certains cas, de déléguer ce besoin de solidarité à des structures spécialisées et professionnalisées (ex : Restos du cœur). De manière plus inquiétante, nous pouvons également observer que des « communautés religieuses » organisent aujourd'hui des systèmes de solidarité en proposant le religieux comme réponse aux besoins sociaux. Cela porte non seulement atteinte au principe de laïcité que nous défendons mais accentue également les séparatismes dans notre société.

Comment développer la pratique citoyenne de la solidarité sur notre territoire ?

On ne peut forcer quiconque à devenir solidaire. Néanmoins, on pourrait imaginer un système permettant, et même incitant, l'expression d'une solidarité citoyenne, tout en reconnaissant et en valorisant cette action positive envers la société. Essayons donc de définir un cadre en nous posant les questions suivantes : qui devrait être concerné et pour quels types d'actions citoyennes de solidarité, quels sont les objectifs visés, au travers de quels moyens et sous quelle autorité organisationnelle ?

a) **Qui est concerné ?** Si nous souhaitons « institutionnaliser » la pratique citoyenne de la solidarité, les actions de solidarité devraient concerner toute personne adulte jusqu'au moment de sa retraite (donc à partir de 18 ans). Rien n'empêchera le nouveau retraité de poursuivre son action s'il le souhaite et que son parcours de vie lui permet de rendre un peu de ce que la société lui a donné. Ces actions de solidarité doivent permettre, entre autres choses, de lisser les inégalités présentes dans notre société ; elles viseront donc en premier lieu les personnes les plus vulnérables (en fonction du restant à vivre, de l'âge, d'une situation de handicap, etc.). Des critères d'éligibilité à percevoir ces actions de solidarité devront donc être définis. Elles peuvent couvrir des besoins aussi variés que le soutien scolaire, l'aide administrative ou juridique, des consultations médicales gratuites, l'enseignement sous toutes ses

formes, etc. Dans l'absolu, des compétences mises à disposition de manière solidaire par les citoyens bénéficiant d'une situation « privilégiée » pour les citoyens dans une situation précaire.

b) **Quels sont les objectifs visés ?** Comme évoqué précédemment, il est nécessaire de réunir ce qui est épars et de recréer du lien social entre les différents pans de notre société. Il est important que nos anciens puissent renouer avec nos plus jeunes, afin que le reflet de notre passé et l'éclat de notre futur s'éclaircissent mutuellement. Il est primordial que la mixité sociale devienne la norme, que chaque citoyen, quel que soit son parcours, ses origines et ses particularismes, puisse mettre ses compétences au service de la société, afin que des opportunités naissent, que des idées germent à la confrontation des mondes, que des aprioris s'estompent, que la valeur du travail prenne tout son sens au travers de la relation humaine et que chacun se sente digne et valorisé par son action de solidarité. Depuis la fin du service militaire, il n'existe plus d'obligation citoyenne favorisant cette mixité sociale. Or, chaque citoyen doit pouvoir se sentir acteur d'un système ayant pour objectif le bien commun et le recul des inégalités sociales. L'union des différences doit nous rendre plus forts et des réseaux doivent s'étendre au travers de l'archipel français (très bien décrit dans le livre de Jérôme Fourquet), afin de lancer cette dynamique globale dont la nation aura tant besoin pour affronter les conséquences économiques qui découleront de cette crise sanitaire. « Tout ce que je ne connais pas me fait peur » : ce n'est pas vrai pour la plupart d'entre nous, mais il est évident que certains de nos concitoyens, bien que vertueux par ailleurs, ne sont pas à l'aise avec l'inconnu. Cette défiance, voire méfiance vis-à-vis de l'autre, constitue le terreau du morcellement que nous constatons actuellement dans notre société, et de ses corollaires que sont les nationalismes et les populismes que nous voyons surgir aux quatre coins de l'Europe. Forçons la main au destin, repoussons les frontières en provoquant des rencontres, misons sur l'humanité et l'intelligence des citoyens, qui ne pourront que s'enrichir mutuellement à la rencontre de l'autre.

c) **Au travers de quels moyens ?** Comme nous l'avons évoqué, la première nécessité pour permettre la pratique de cette action citoyenne de solidarité serait de libérer le temps nécessaire au citoyen, surtout si ce dernier est un actif. Il faut donc que l'état mette en place un système contraignant vis-à-vis des employeurs afin que ceux-ci libèrent quelques heures par semaine – par exemple une demi-journée – à l'employé tout en lui maintenant son salaire. Il n'est pas question en effet que le salarié preste des heures de solidarité au-delà de ses heures de travail ou avec une perte de salaire. Pour limiter le coût pour l'employeur, on pourrait suggérer une exonération des charges patronales relatives à ces heures de solidarité. Au contraire, les sociétés ne mettant pas en place ce système pourraient se voir dans l'obligation de payer un nombre équivalent d'heures, au taux majoré de 100% - comme pour les heures supplémentaires dominicales – et ne pourraient prétendre à l'exonération des charges patronales. L'annualisation de ces heures pourrait être envisagée selon les circonstances. Les entreprises misant énormément sur leur image, il ne serait pas étonnant qu'elles puissent voir dans ce système un moyen de promouvoir leur notoriété. On pourrait d'ailleurs mettre en place un label « Entreprise Solidaire Responsable ». Dans le cas contraire, cela ne soustrairait pas pour autant le citoyen à son obligation de prester ces heures de solidarité citoyenne et une compensation fiscale pourra être mise en place, sous forme de crédit d'impôt ou de réduction de charges sociales par exemple. Pour les chômeurs, ce système pourrait leur permettre de mettre également en valeur leurs compétences en contrepartie d'une majoration ou prolongation de leurs droits. Pour compléter cette prise de conscience que la solidarité est un pilier indispensable de justice sociale, cette notion pourrait être développée au sein du parcours scolaire dès l'enfance.

d) **Sous quelle autorité organisationnelle ?** L'objectif d'un système de solidarité citoyenne est de retisser du lien social pour « mieux vivre tous ensemble » ; il semble donc pertinent que cette solidarité puisse être gérée au niveau local, à l'échelle de la ville par exemple. Les besoins en actions de solidarité, leurs attributions aux citoyens et la mise en relation de ces derniers, seraient régis par le conseil municipal, en coopération avec les associations déjà présentes sur le terrain. Ces rencontres se feraient soit dans des lieux publics aménagés à cet effet et mis à disposition par la municipalité, soit au domicile des citoyens lorsque cela s'avère nécessaire ou approprié. Des adaptations seront bien évidemment nécessaires (gratuité des transports pour réaliser ces actions par exemple) et un cahier des charges détaillé reste à définir ainsi que le mode d'évaluation d'un tel système.